

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 3 avril 2017 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. BERTHOLD TREMBLAY  
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. MAGELLA DUCHESNE  
M. YVAN THÉRIAULT  
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Réjean Bouchard, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

#### **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**70.04.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 6 MARS 2017**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 6 mars 2017.

**71.04.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 6 mars 2017 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. CORRESPONDANCE**

- a) Copie d'une résolution de la séance ordinaire du Conseil de Ville d'Alma tenue le 6 mars 2017, reçue le 10 mars 2017. Le Conseil municipal de Ville d'Alma désire remercier ses partenaires, dont la municipalité de Saint-Bruno, pour leur collaboration au succès de la 52<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec – Hiver 2017.
- b) Une lettre de Sylvie Beauregard, secrétaire de la corporation du Carrefour action municipale et famille (CAMF), reçue le 13 mars 2017. Le Carrefour action municipale et famille invite la municipalité de Saint-

Bruno, à titre de membre, à poser la candidature du responsable des questions familiales et aînées à un poste au conseil d'administration.

- c) Un extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Desbiens, tenue le 6 mars 2017, reçu le 15 mars 2017. Cette résolution concerne l'entente de regroupement de l'Office municipal d'habitation secteur sud.
- d) Une lettre de Charlotte Lachance, vice-présidente de la Société de développement de Saint-Bruno, reçue le 17 mars 2017. Au nom de la Société de développement, madame Lachance invite les membres du Conseil au souper-conférence annuel qui se tiendra le 3 mai prochain. Les conférenciers invités seront MM. Jacques Demers et Guy Ouellet, co-fondateurs du journal Le Brunois, et leurs collaborateurs. Les billets sont au coût de 30 \$ chacun pour les membres.

**72.04.17**

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de défrayer le coût des billets du souper-conférence de la Société de développement de Saint-Bruno aux élus qui seront disponibles pour cette activité. Les membres du Conseil pourront se procurer des billets au bureau municipal.

- e) Une lettre des organisateurs de la 52<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec Alma – Hiver 2017, reçue le 30 mars 2017. Le président du conseil d'administration, Jean-Denis Toupin, et le directeur général, Sylvain Ouellet, remercient tous les partenaires dont l'implication a permis d'atteindre un succès inespéré. Ils mentionnent également la participation des employés et de plusieurs partenaires qui ont œuvré comme bénévoles avant et pendant la Finale des Jeux du Québec.

**5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 6 MARS 2017 AU 31 MARS 2017**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	84 453.87 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	225 942.85 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	17 820.52 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	_____ \$

**73.04.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 6 mars 2017 au 31 mars 2017, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire trésorière à libérer les fonds à cet effet. Le Conseil autorise également le paiement de la facture de Norda Stelo pour le dépassement de coût dans le mandat visant la réfection de l'émissaire pluvial de la rue Lajoie.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 18907 à 18921; et 18923 à 18928; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 3<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2017

Rachel Bourget, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI, ET JUIN 2017**

**74.04.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur le conseiller Berthold Tremblay maire-suppléant pour les mois d'avril, mai et juin 2017, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. DEMANDE POUR ACTIVITÉ BŒUF BRAISÉ 2017 DES CHEVALIERS DE COLOMB**

**75.04.17**

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil fasse l'achat de billets, au montant de 30 \$ chacun, pour l'activité de financement Bœuf Braisé des Chevaliers de Colomb du Conseil 7615 de St-Bruno selon le nombre d'élus disponibles. Les billets seront disponibles au bureau municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. DEMANDE DE FERMETURE DE RUE POUR LE RASSEMBLEMENT D'AUTOS SPORT ET MODIFIÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Roger Fortin, propriétaire de S.O.S. Béton, organise encore cette année un rassemblement d'autos sport et modifiées qui se tiendra le 26 août 2017 sur le stationnement de l'entreprise;

**CONSIDÉRANT** le grand nombre d'exposants et de visiteurs sur la rue Martel lors de l'événement.

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise S.O.S. Béton demande la fermeture de la rue Martel pour cette activité, en plus de clôtures et toilette chimique.

**POUR CES MOTIFS,**

**76.04.17**

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la fermeture de la rue Martel et l'installation de clôtures pour la journée du 26 août 2017 organisée par S.O.S. Béton, dans le cadre du Rassemblement d'autos sport et modifiées.

Il est en outre résolu de défrayer les frais d'une toilette chimique pour l'organisation de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DÉVELOPPER UN SERVICE DE BASE EN TRAVAIL DE MILIEU – SECTEUR SUD DE LAC-ST-JEAN-EST**

Le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de soutien financier reçue de Bernard Larouche, organisateur communautaire du CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean, et procédé à l'analyse du projet visant à développer un service de base en travail de milieu au secteur sud de Lac-Saint-Jean-Est.

**77.04.17**

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Bruno refuse d'adhérer au projet de mise en place d'un tel service compte tenu de ses limites budgétaires en 2017. Le Conseil conserve tout de même une ouverture sur le dossier qu'il analysera lors du budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. CONTRIBUTION ANNUELLE AU TRANSPORT ADAPTÉ LAC-ST-JEAN-EST POUR 2017**

**78.04.17**

Il est proposé par M. Dominique Côté appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Bruno s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2017 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-St-Jean-Est et présentées par Ville d'Alma, mandataire. Par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes:

1. La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-St-Jean-Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, un montant de quatre mille deux cent soixante-deux dollars (4 262 \$) à être versé en un versement pour le 31 mars 2017.
2. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera 25% des prévisions budgétaires de revenus totaux de 446 087 \$, devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac-St-Jean-Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2017.
3. De plus, Municipalité de Saint-Bruno accepte, d'une part, que la subvention de 75% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no. 2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le Ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. DEMANDE DE 9036-4654 QUÉBEC INC. (RÉSIDENCE LA JOIE)**

Dans le but de mettre à jour son plan d'urgence, 9036-4654 Québec Inc., propriétaire de la résidence La Joie pour personnes âgées, demande la possibilité d'utiliser la salle multifonctionnelle de la municipalité de Saint-Bruno advenant le cas où un sinistre se produise afin d'évacuer ses résidents rapidement dans un endroit sécuritaire.

**79.04.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Bruno fasse tout en son pouvoir pour mettre la salle multifonctionnelle, ou toute autre salle pertinente dont elle a la propriété, à la disposition des résidents de la Résidence La Joie, à leurs accompagnateurs ainsi que pour les fournitures essentielles et nécessaires au bien-être des personnes âgées, et ce, en cas d'incendie ou de cause majeure pouvant survenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DU CLUB QUAD DE LA MONTAGNE**

**80.04.17**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Club Quad Lamontagne à circuler le long de la route Saint-Alphonse Sud en direction d'Hébertville-Station, à partir de la rue Armand jusqu'à la limite du territoire de Saint-Bruno, soit sur une distance de 1.4 kilomètre et ce, pour l'été 2017 seulement.

Il est en outre résolu que cette autorisation est conditionnelle à ce que le trajet soit bien balisé en plus d'une signalisation adéquate et que la sécurité dans ce secteur demeure leur entière responsabilité. De plus, le Conseil municipal rappelle aux organisateurs qu'ils doivent planifier un autre passage pour les prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SECTEUR SUD**

**81.04.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des états financiers 2016 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie – Secteur Sud (RISISS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. DÉPÔT DE LA LETTRE DE PLANIFICATION VISANT LA MISSION D'AUDIT DE MALLETTE S.E.N.C.R.L.**

**82.04.17**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil prenne acte du dépôt de la lettre de planification de la mission d'auditer les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Bruno pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, de Mallette S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À L'ARÉNA SAMUEL-GAGNON. RE : RÈGLEMENT 362-16**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a procédé à un appel d'offres public concernant les équipements sportifs de l'aréna Samuel-Gagnon visant les bandes de patinoire et un plafond à faible émissivité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a été mis au fait qu'un addenda portant le numéro 3 a été annulé en raison du court délai entre l'émission dudit addenda et la date d'ouverture des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE,** de ce fait, un extra au contrat octroyé sera nécessaire pour des portes d'accès à la patinoire ainsi que l'ajout de baies-vitrées, murs diviseurs des bancs de joueurs et bancs de punition, ce qui représente l'équivalent d'un tiers de la superficie totale à couvrir. Les travaux devront être réalisés en extra par le plus bas soumissionnaire conforme afin d'assurer une certaine conformité dans lesdits travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) entreprises ont déposé une soumission, tel que décrit au tableau qui suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
1. Les installations sportives Agora	173 259.28 \$
2. Profab 2000 Inc.	258 380.15 \$
3. Distribution Sports Loisirs Installation Inc.	247 752.31 \$

**83.04.17**

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation du Comité des loisirs et d'adjuger la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les installations sportives Agora*, au montant de 173 259.28 \$ taxes incluses, concernant les équipements sportifs de l'aréna Samuel-Gagnon visant les bandes de patinoire et un plafond à faible émissivité.

Il est en outre résolu d'approuver un montant supplémentaire en regard d'un extra visant les murets diviseurs qui devront être surmontés de verre trempé de même hauteur que ceux de la bande de patinoire ainsi que des portes d'accès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. AUTORISATION POUR UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE VISANT LA RÉNOVATION DE L'ARÉNA SAMUEL-GAGNON DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIC150. RE: RÈGLEMENT 362-16**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a adopté le 19 décembre 2016 le règlement 362-16 ayant pour objet d'emprunter 500 000 \$ pour rénover l'intérieur du bâtiment abritant l'aréna, soit pour le remplacement des bandes de patinoire et des baies-vitrées, l'installation d'une toile réfléchissante et un déshumidificateur au plafond ainsi que le remplacement du système d'éclairage de la patinoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno peut occasionnellement avoir besoin, pour une courte période, de liquidité pour le financement des dépenses prévues à ce règlement.

**PAR CONSÉQUENT,**

**84.04.17**

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité contracte un emprunt temporaire sous la forme d'ouverture de crédit pour un montant maximal de 100% du 500 000 \$ approuvé au dit règlement, au taux d'intérêt de base plus 1/2 de 1% à la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons de Saint-Bruno. Les avances de fonds se feront par tranche de 10 000 \$ pour toute transaction amenant un solde débiteur journalier à son compte courant. Les remboursements se feront sur demande écrite de la Secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, ou du directeur général adjoint, Philippe Lusinchi, par transfert à partir du compte prévu à cet effet portant le folio 30 369.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et/ou Mme Rachel Bourget, directrice générale, à signer les documents devant concrétiser cet emprunt temporaire sous la forme d'ouverture de crédit pour le règlement 362-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17. MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS VISANT LA PUBLICATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES CHEMINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la rénovation cadastrale est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno depuis le 26 mars 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les descriptions techniques ont été préparées selon les lots antérieurs et qu'il est nécessaire d'établir la concordance entre chaque parcelle décrite et le lot actuel.

**EN CONSÉQUENCE,**

**85.04.17**

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que mandat soit donné à la firme Girard Tremblay Gilbert arpenteurs-géomètres pour la réalisation de travaux d'arpentage tels que décrits dans leur offre de services du 13 mars 2017 au montant de 2 500 \$.

Il est en outre résolu que les frais liés à la publication au registre foncier du bureau de la publication des droits de Lac-Saint-Jean-Est ainsi que les frais de notaire sont exclus du présent mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR (ZONES 101R ET 116C)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 350-15**

**Modifiant le règlement de zonage 274-06 et ses amendements en vigueur**

**En vue de :**

- Modifier les usages autorisés dans la zone 101R « Avenue Saint-Alphonse »;

- Étendre à l'est la zone commerciale 116C à même une partie des limites de la zone 113I.

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-06), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal;

**ATTENDU QU'** il est judicieux de permettre différents types d'usages résidentiels en plus des usages résidentiels unifamiliaux déjà autorisés dans la zone 101R;

**ATTENDU QU'** il est également judicieux d'étendre les limites de la zone 116C à même une partie des limites de la zone 113I;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement;

**ATTENDU QUE** les commentaires reçus au cours de l'Assemblée de consultation publique ont donné lieu à des modifications du premier projet de règlement.

## **POUR CES MOTIFS,**

### **86.04.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement portant le numéro **350-15**, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **2. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN**

Le plan de zonage du secteur urbain #1 faisant partie intégrante du règlement de zonage 274-06 est également modifié afin d'agrandir la zone 116C à même les limites de la zone existante 113I. Le tout plus explicitement illustré aux croquis « zonage actuel » et « zonage projeté » lesquels font partie intégrante du présent règlement.

#### **3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 274-06 est modifiée afin :

- d'ajouter l'usage résidence bifamiliale isolée - multifamiliale 4 logements dans la zone 101R;
- d'ajouter les usages de commerce d'équipements mobiles lourds et services d'hébergement et restauration en plus des autres usages commerciaux déjà autorisés dans la zone 116C.



La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **19. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR (USAGES DÉROGATOIRES)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 365-17**

##### **Modifiant le règlement de zonage 274-06 et ses amendements en vigueur**

**En vue de :**

- Modifier les dispositions applicables aux usages dérogatoires, soit l'extension et l'agrandissement des usages dérogatoires à l'extérieur du périmètre urbain.

#### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-06), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage 274-06 prévoit des dispositions particulières pour le contrôle des usages dérogatoires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de la part d'une entreprise dont l'usage dérogatoire doit être agrandi au-delà des limites de l'emplacement actuellement occupé par ladite entreprise;

**ATTENDU QU'** il n'y a aucun nouvel emplacement commercial ou industriel disponible dans les limites de la municipalité;

**ATTENDU QU'** avant d'entreprendre une modification de son règlement la Municipalité a adressé une demande auprès de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est; laquelle MRC a établi les balises d'une éventuelle modification;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend consulter la population sur la base de critères précis encadrant l'extension des usages autres que résidentiels à l'extérieur du périmètre urbain, notamment eu égard à la pétition reçue le 5 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme de Saint-Bruno a analysé et recommandé au Conseil d'amender en conséquence son règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement, et ce, tant dans le respect des besoins associés à la qualité de vie des citoyens, qu'en matière de développement économique;

**ATTENDU QUE** les commentaires reçus au cours de l'Assemblée de consultation publique ont donné lieu à des modifications du premier projet de règlement.

**POUR CES MOTIFS,**

**87.04.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le présent second projet de règlement portant le numéro **365-17**, lequel décrète et statue ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. MODIFICATION DU PARAGRAPHE 2.1 DE L'ARTICLE 11.1.2.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 274-06 POUR DÉFINIR LES CRITÈRES D'AGRANDISSEMENT D'UN EMPLACEMENT SUPPORTANT UN USAGE DÉROGATOIRE**

Le paragraphe 2.1 de l'article 11.1.2.4 du Règlement de zonage 274-06 est complètement abrogé pour être remplacé par le nouvel article 2.1 qui se lira dorénavant comme suit :

2.1 L'emplacement d'un usage dérogatoire ou autre usage prévu au règlement sur les usages conditionnels peut être agrandi en respectant les critères suivants, soit :

1. L'usage exercé ne doit pas causer de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des gaz, des éclats de lumière, des vibrations, ni aucun bruit plus intense que le bruit normal de la zone et déterminé à la jonction du terrain et de la voie de circulation donnant accès à l'usage et au terrain;
2. Que l'agrandissement ne soit utilisé qu'à des fins accessoires de l'usage principal autorisé tels que, stationnement de véhicules, de machineries utilisées aux fins de l'usage principal, ou pour fins d'implantation d'une installation septique, etc. La construction de bâtiment accessoire et l'entreposage extérieur étant prohibés. Par entreposage extérieur, on comprend tous matériaux neufs, usagers, granulaires, équipements, bâtiments ou parties de bâtiments;
3. Que l'espace utilisé à des fins accessoires soit clôturé conformément aux dispositions du présent règlement;
4. Lorsque des véhicules ou machinerie émettent des bruits, des odeurs, de la poussière à moins de 150 mètres des résidences existantes, que soit érigée une levée acoustique selon les critères suivants, soit :

- a) La levée acoustique devra circonscrire l'ensemble de l'emplacement dérogatoire agrandi et utilisé aux fins de l'usage principal, de sorte que tous les terrains résidentiels soient protégés des impacts reliés aux bruits, poussières, éclats de lumière.
  - b) La hauteur devra être de minimum 2,13 mètres et de maximum 4,60 mètres, soit conçue pour maintenir des niveaux sonores d'au maximum 55 décibels le jour et 50 décibels la nuit (19h00 à 7h00) mesurés aux murs des résidences érigées aux alentours et dans la mesure que le bruit moyen de la zone soit équivalent ou inférieur.
  - c) Les pentes supportant la levée devront être pourvues d'un profil 2/1 soit, pour chaque mètre de hauteur, il faut disposer de 2 mètres de longueur de pentes.
  - d) Le pied de la levée devra être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de terrains résidentiels existants à l'entrée en vigueur du présent règlement, de façon à faciliter la circulation lors de l'entretien de la levée et l'égouttement de surface dudit talus.
  - e) La levée acoustique devra être plantée d'arbres au sommet et végétalisée dans les pentes à l'aide de gazon, trèfle ou d'arbustes. L'entretien de la levée devra garantir des bonnes conditions de croissances des arbres et plantations effectuées.
5. Qu'aucune aire de circulation de véhicules ne soit créée dans l'espace agrandi ou à moins de 30 mètres de quelque résidence existante et que la poussière générée par la circulation des véhicules soit contrôlée par le biais de moyens reconnus, tels abats poussière (appliqué régulièrement) ou asphalte;
6. Que l'aménagement de l'emplacement de l'usage dérogatoire agrandi soit supporté par un plan d'aménagement démontrant clairement que tous les critères précédents seront respectés.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **20. AUTORISATION DE TRANSFERT D'UN MONTANT DE 11 569.13 \$ DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL POUR AFFECTATION AU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno doit affecter un montant de 11 569.13 \$ au garage municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder au transfert budgétaire à partir du surplus du fonds de développement résidentiel pour l'année 2017.

**EN CONSÉQUENCE,**

**88.04.17**

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil autorise la Directrice générale à effectuer un transfert budgétaire à partir du surplus du fonds de développement résidentiel pour l'année 2017 et d'affecter un montant de 11 569.13 \$ au garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21. ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ AU 507 RUE POTVIN. RE : LOT 5 488 434**

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de tous les terrains résidentiels municipaux à vendre dans la phase IX est établi à partir de la résolution 296.11.13;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une offre d'achat pour le lot 5 488 434 à un prix moindre que celui indiqué dans ladite résolution, soit un montant de 50 000.00 \$ plus taxes, pour un total de 57 487.40 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire construire une maison multifamiliale 4 logements avant décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'** il est judicieux de vendre ce terrain avant la saison estivale pour qu'il soit construit en 2017;

**POUR CES MOTIFS,**

**89.04.17**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la vente du lot 5 488 434 correspondant au 507 avenue Potvin, à Mme Marie-Ève Morin et M. Michaël Simard, selon les conditions suivantes :

- payable au complet lors de la signature;
- construire une résidence multifamiliale 4 logements avant décembre 2017;
- l'acquéreur paie entièrement les frais d'arpentage relié à la refonte et renumérotation du lot;
- l'acquéreur partage à 50% avec le vendeur les frais de raccordement aux infrastructures, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 1 500 \$;
- si non construction dans les délais prévus, rachat par la municipalité aux mêmes conditions moins les frais légaux;
- accorder une servitude d'utilité publique à la municipalité de Saint-Bruno;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec;
- le vendeur s'engage à construire la ruelle adjacente au terrain, à savoir un chemin carrossable en gravier permettant de donner accès à l'arrière du lot visé notamment pour le stationnement des locataires.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et Mme Rachel Bourget, directrice générale, ou M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbaniste, à signer les documents relatifs à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22. ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ AU 517 RUE POTVIN. RE : LOT 5 488 436**

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de tous les terrains résidentiels municipaux à vendre dans la phase IX est établi à partir de la résolution 296.11.13;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une offre d'achat pour le lot 5 488 434 à un prix moindre que celui indiqué dans ladite résolution, soit un montant de 40 845.00 \$ plus taxes, pour un total de 46 961.54 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire construire une maison multifamiliale 4 logements avant décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'** il est judicieux de vendre ce terrain avant la saison estivale pour qu'il soit construit en 2017;

**POUR CES MOTIFS,**

**90.04.17**

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la vente du lot 5 488 436 correspondant au 517 avenue Potvin, à M. Dominique Poirier, selon les conditions suivantes :

- payable au complet lors de la signature;
- construire une résidence multifamiliale 4 logements avant décembre 2017;
- l'acquéreur partage à 50% avec le vendeur les frais de raccordement aux infrastructures, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 1 500 \$;
- si non construction dans les délais prévus, rachat par la municipalité aux mêmes conditions moins les frais légaux;
- accorder une servitude d'utilité publique à la municipalité de Saint-Bruno;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec;
- le vendeur s'engage à construire la ruelle adjacente au terrain, à savoir un chemin carrossable en gravier permettant de donner accès à l'arrière du lot visé notamment pour le stationnement des locataires.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et Mme Rachel Bourget, directrice générale, ou M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbaniste, à signer les documents relatifs à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23. ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ AU 131 RUE DE L'ÉGLISE. RE : LOT 5 518 219**

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de tous les terrains résidentiels municipaux à vendre dans la phase IX est établi à partir de la résolution 296.11.13;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une offre d'achat pour le lot 5 518 219 à un prix moindre que celui indiqué dans ladite résolution, soit un montant de 33 047.36 \$ plus taxes, pour un total de 37 996.21 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acheteur désire construire une résidence unifamiliale avant juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'** il est judicieux de vendre ce terrain avant la saison estivale pour qu'il soit construit avant juillet 2017 tel que convenu avec l'acquéreur;

**POUR CES MOTIFS,**

**91.04.17**

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser le montant offert par l'acquéreur (Mme Valérie St-Gelais et M. Stéphane Fortin) et de proposer à cet acquéreur un nouveau prix pour le lot 5 518 219 correspondant au 131 rue de l'Église, soit un montant de 35 112.20 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions suivantes :

- payable au complet lors de la signature;
- construire une résidence unifamiliale avant juillet 2017;
- si non construction dans les délais prévus, rachat par la municipalité aux mêmes conditions moins les frais légaux;
- accorder une servitude d'utilité publique à la municipalité de Saint-Bruno;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec;
- conditionnel à ce que l'acquéreur obtienne le financement du projet de son institution financière.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et Mme Rachel Bourget, directrice générale, ou M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbaniste, à signer les documents relatifs à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DE ROUTES SUR NOTRE TERRITOIRE**

**Avis de motion**

M. le conseiller Yvan Thériault donne avis qu'il présentera, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement concernant la réfection de routes sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno.

Il est en outre résolu que le Conseil municipal dispense la Secrétaire-trésorière de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

**25. COMPTE RENDU DES COMITÉS**

**a) Travaux publics**

M. le conseiller Yvan Thériault fait le bilan du déneigement à cette date.

**b) Loisirs et culture**

Aucun rapport.

**c) Sécurité publique**

Aucun rapport.

**d) Urbanisme**

Aucun rapport.

**26. AUTRES SUJETS**

**A) Demande du Club Hotrod Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Les Belles Voitures du Lac, le VASMB de Dolbeau et le VASL de Chicoutimi organisent une activité pour réunir les clubs de la région, soit une bénédiction régionale avec dîner champêtre, et demandent à la municipalité de Saint-Bruno d'être l'hôte de cet événement. L'activité regroupera entre 100 et 150 voitures et se déroulera le 4 juin prochain entre 11 h 30 à 13 h 30.

La Municipalité de Saint-Bruno verra à libérer le stationnement de l'aréna pour permettre la tenue de cette rencontre régionale.

**B) Demande de la Fondation Sur la pointe des pieds**

Nous avons reçu une demande du directeur général de la Fondation Sur la pointe des pieds, monsieur Jean-Charles Fortin, visant à souligner la tenue des 17 dernières éditions du Rase-o-thon Marie-Hélène Côté, l'atteinte des 2 millions de dollars amassés et l'implication sans cesse renouvelée de la famille Côté auprès de l'organisation.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de cette demande. Elle sera analysée et une décision sera prise lors d'une prochaine séance.

**27. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Quelques questions sont posées par les citoyens présents à lesquelles les élus répondent le plus adéquatement possible.

**28. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**92.04.17**

À 21 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Magella Duchesne de lever la séance.